

Commune de TRECLEOUX
26 Chemin Neuf
05700 TRECLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

19 heures 00 - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présents : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Guy LEBERT, Pierre-Yves REYNAUD, Gilles ROBERT, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER.

Absents et excusés : Françoise ISOARD, Muriel MULLER, Pierre REYNAUD (pouvoir donné à Guy LEBERT)

Secrétaire de séance : Daniel GIRARD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Daniel GIRARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Validation du dernier P.V. du conseil municipal en date du 26/10/2023
- Dossiers travaux : conduite d'eau de La Condamine
- Révision loyers logements communaux 2024
- Désignation Référent déontologue
- Conventions avec les mairies Garde-Colombe et Orpierre pour Arbre de Noël 2023 du RPI
- Décision modificative Budget Eau : constatation des provisions impayées
- Questions diverses

- **Validation du dernier PV du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023**

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 26 octobre 2023. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Dossiers travaux : conduite d'eau de La Condamine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus sur la conduite d'eau potable au quartier « La Condamine ». Ces travaux consisteraient à remplacer l'ancienne canalisation en fonte sur environ 700 ML par une conduite en PEHD avec raccordement des canalisations aux particuliers. Cette canalisation qui date des années 1960 casse régulièrement dû à la friabilité du matériel.

Monsieur le Maire indique que suite au conseil municipal en date du 22 octobre 2022, il a été déposé 2 dossiers de demande de subventions. Le Conseil Départemental a ainsi attribué à ce dossier une subvention d'un montant de 14 468.30 € et l'Agence de l'Eau a également attribué une subvention d'un montant de 36 170.00 €. Ces travaux programmés doivent maintenant être réalisés.

Monsieur le Maire informe que la commission des travaux s'est réunie le 14 décembre 2023 afin d'étudier les devis qui sont parvenus. Les entreprises SAS REYNAUD et Fils, MCTPM et PASCAL TP ayant répondu. Les devis sont présentés aux membres du conseil municipal. Après étude et sur rapport de la commission des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valide** la mise en œuvre du chantier
- **Valide** le devis de la S.A.S. REYNAUD et Fils pour un montant H.T. de 78 210.00 €
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

- **Révision loyers logements communaux 2024**

Monsieur le Maire rappelle que chaque début d'année il convient de procéder à la révision des loyers des logements communaux. Il rappelle également les DPE (Diagnostics de Performance Energétiques) établis. Il donne lecture aux membres du conseil municipal du tableau récapitulatif des révisions pour l'année 2024 de chaque logement communal. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de geler l'ensemble des loyers pour l'année 2024. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à chacun des locataires.

- **Désignation Référent déontologue**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire informe que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch lors du conseil communautaire du 14 novembre dernier a désigné les deux référents déontologues suivants :

- Philippe DE MEESTER (retraité de la Fonction Publique d'Etat, ancien Préfet),
- Guy PAGLIANO (retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur Général des Services).

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue. Des frais éventuels de transports peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.

Après délibération à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal, désigne :

Monsieur Philippe DE MEESTER (retraité de la Fonction Publique d'Etat, ancien Préfet),
Monsieur Guy PAGLIANO (retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur Général des Services), en qualité de référents déontologues jusqu'à expiration du mandat 2020-2026 et prévoit d'inscrire au budget général les crédits nécessaires à l'indemnisation de ces référents

- **Conventions avec les mairies Garde-Colombe et Orpierre pour Arbre de Noël 2023 du RPI**

Sur rapport de Madame BOGDANOVIC Sophie, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le goûter et le spectacle de Noël pour les enfants du R.P.I. GARDE-COLOMBE / TRECLEOUX / ORPIERRE a eu lieu jeudi 14 décembre 2023. Un spectacle a été donné par la Compagnie FLIC FLOC et un goûter a été servi. Afin de pouvoir répartir les coûts, le Maire indique qu'il conviendra de signer une convention. Madame BOGDANOVIC indique que les dépenses n'ont pas toutes été regroupées et le mode de calcul doit être confirmé. Seule la facture du spectacle de Noël de la compagnie FLIC FLOC nous est parvenue pour un montant de 650.00 €. Considérant que les éléments ne sont tous pas réunis, Monsieur le Maire propose de reporter ce point du jour lors du prochain conseil. A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide cette décision.

- **Décision modificative Budget Eau : constatation des provisions impayées**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer les écritures obligatoires de provisions pour créances douteuses. Il indique les montants prévus pour les deux budgets : 570 € pour le budget eau et assainissement et 1185 € pour le budget principal. Il explique que ce sont des écritures obligatoires et qui permettent de constater les créances irrécouvrables (factures eau et loyers). Suite à la rencontre avec le Service de Gestion Comptable, et considérant le montant des créances douteuses datant de plus de 2 ans, le montant porté au budget primitif de l'eau et assainissement s'avère insuffisant. A cet effet, Monsieur le Maire doit être autorisé à procéder à un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2023 :



CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	50.00 €
	Total	50.00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	50.00 €
	Total	50.00 €

- **Questions diverses**

Eau :

Un point est fait par Monsieur Guy LEBERT et Monsieur Daniel GIRARD concernant l'entretien du réseau d'eau potable. Monsieur LEBERT fait un compte rendu concernant le changement des lampes UV du réservoir principal qui a eu lieu début décembre. L'opération s'est déroulée normalement et en limitant l'impact sur l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, il indique que sur demande des services de l'A.R.S. des analyses vont être programmées entre mai et octobre 2024 afin de rechercher la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) sur le réseau d'eau potable localisé des Bellons/La Rochette et le Plan du Buëch. Une deuxième vague d'analyses sera également programmée début 2025.

Travaux :

Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours concernant la réfection des façades du bâtiment école/mairie. Il rappelle les nouvelles règles et notamment les diagnostics DPE des logements. Il indique que face aux différentes directives de l'Etat, il envisage de saisir le Préfet afin de savoir comment entreprendre la mise en œuvre de ce chantier. Il indique également que suite aux diagnostic DPE établis en 2022, un état des travaux à réaliser va être demandé aux artisans.

Monsieur le Maire indique que la réunion publique concernant la traversée du village a eu lieu le 12 décembre en présence de villageois et donne lecture du compte rendu de cette réunion. Il rappelle la mise en place effective de la limitation de vitesse à 30 km/h. 2 écluses sont prévues aux entrées du village et 2 plateaux traversants l'un quartier des Orteaux et l'autre allant des commerces (Café associatif et agence postale jusqu'à hauteur de l'auberge). Des places de stationnement côté sud après l'auberge sont également prévues.

La barrière de l'Eglise a été détériorée par le conducteur d'un 4x4 pickup blanc qui a perdu sa remorque venue s'encaster dans celle-ci et considérablement l'endommager. Les élus insistent sur le fait que cet endroit est un lieu piétonnier, très fréquenté et qu'un drame aurait pu avoir lieu.....

Monsieur Daniel GIRARD rappelle les problèmes de La fontaine du Seigne. Celle-ci a été endommagée lors des travaux effectués. Après plusieurs échanges, la société CEGELEC a enfin rétabli l'eau et réparé les dommages.

Personnel

Monsieur le Maire informe qu'un décret en date du 31 octobre 2023 porte la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale. Il indique que 4 agents de la commune peuvent en bénéficier. Il indique les conditions d'attribution qui visent à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Il indique également que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion doit préalablement donner un avis. Il est également évoqué le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) qui peut être octroyé en fin d'année en complément du RIFSEEP (régime indemnitaire déjà mis en place). Considérant la prise en compte de la mise en place de cette prime exceptionnelle et des régimes existants déjà au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose après étude avec le Centre de Gestion des différentes possibilités de délibérer lors d'un prochain conseil municipal. A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide cette proposition.

Divers

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de déterminer des Zones d'Accélération d'Energies renouvelables et indique que suite à la réunion publique de début novembre, peu de retours de particuliers sont parvenus en mairie. Les services de l'Etat attendent que chaque commune se prononce en début d'année 2024 pour déterminer ces zones. La municipalité prend en compte les possibilités d'implantations photovoltaïques tout en se réservant le droit d'appliquer son pouvoir décisionnaire en l'espèce.

La Communauté de Communes propose la pose de composteurs collectifs. Monsieur le maire propose qu'un composteur plus conséquent soit installé au cœur du village.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'appel à projet « Villages d'Avenir » la candidature de la commune a été retenue pour la deuxième tranche de sélection.

Monsieur le Maire informe que les vœux de la municipalité sont fixés pour le samedi 13 janvier 2024 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Fait à Trescléoux, Le 21 décembre 2023

Le Maire, Jean SCHÜLER

Le Secrétaire de séance, Daniel GIRARD

